

Date: 18/02/2025

Visa Ligue: R5/2025

Visa FFSA: 145

FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE SPORT AUTOMOBILE
OCCITANIE MÉDITERRANÉE
Le Mercier - Buisson B
48, Chemin d. l'Homme Mort
30200 VIGAN
Tél: 04 67 51 07 87
Email: ligue@orange.fr

RÈGLEMENT PARTICULIER

22^{ème} RALLYE REGIONAL du PAYS VIGANAIS MODERNE - 24 & 25 MAI 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Le Mardi 1^{er} Avril 2025.....
Ouverture des engagements : Le Mardi 1^{er} Avril 2025
Clôture des engagements : Mercredi 14 Mai 2025 à Minuit.....
Parution du carnet d'itinéraire : Le Vendredi 16 Mai 2025 à 17H

Parution en ligne sur le site du team auto Viganais et de l'asa Cigaloise du carnet d'itinéraire. POUR TOUTE DEMANDE EN PAPIERS, MERCI DE LE SIGNALER AVEC LE BULLETIN D'ENGAGEMENT.....

Dates et Heures des reconnaissances : Samedi 17 Mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dimanche 18 Mai 2025 de 9h à 12h .

Samedi 24 Mai de 9H à 12H.....

Vérifications Administratives : Samedi 17 Mai 2025 de 8H30 à 17H et Dimanche 18 Mai 2025 de 9h à 12H au bar de la Plaine à Molières-Cavaillac.

Samedi 24 Mai 2025 de 8H00 à 10H Fin des vérifications administratives au village de vacances La Pommeraie au Vigan .

Vérifications Techniques : Samedi 24 Mai 2025 de 8H15 à 14H00 au village de vacances La Pommeraie au Vigan.....

Heure de mise en place du parc de départ : Samedi 24 Mai à partir de 8h30 Stade Annexe au Vigan

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 24 Mai à 13H30 PC course, Communauté de Communes au Vigan.

Publication des équipages admis au départ : Samedi 24 Mai à 14h30 Communauté de Communes au Vigan.

Publication des heures et ordres de départ : Samedi 24 Mai à 14h30 au PC Course Communauté de Communes au Vigan.

Départ de la 1^{ère} Etape, 1^{er} VHC : Samedi 24 Mai à 15H30 Parc fermé, stade annexe au Vigan.

Parc d'Assistance : autour de la salle des fêtes à AVEZE

Parc de regroupement : parking Mairie au Vigan

Arrivée 1^{er} étape : Samedi 24 Mai parking de la Mairie au Vigan. 17H30. (1^{er} VHC)

Départ 2^{ème} Etape le Dimanche 25 Mai 8H00 (1^{er} VHC) parking de la Mairie au Vigan

Vérification finale : Dimanche 25 Mai Garage des Arènes Rte du Pont de la Croix au Vigan. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye : 30' après l'arrivée du dernier concurrent, Parc fermé, et PC course.
Remise des prix : Dimanche 25 Mai. Parc d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **CIGALOISE** en qualité d'organisateur administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** en qualité d'organisateur technique organisent les 24 & 25 Mai 2025 le 22^{ème} **Rallye Régional du PAYS VIGANAIS**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Méditerranée

Le _____ sous le n° _____ et par la FFSA sous le permis d'organiser n° _____

Comité d'Organisation

Président ASA CIGALOISE : Yvon JOURNAUX Licence N°19327 - 0809 Organisateur Administratif

Président TEAM AUTO VIGANAIS : Christophe ARIETE N°121373 - 0809 Organisateur Technique et tous les membres du Team Auto Viganais et de L'ASA Cigaloise.

Secrétariat du Rallye

Avant le Rallye : Asa Cigaloise St Hippolyte du Fort et Team Auto Viganais Place St EUZEBY 30120 le Vigan

Pendant le Rallye : PC course - Communauté de Communes le Vigan du Samedi 24 Mai à partir de 10H00 au Dimanche 25 Mai à la fin de l'épreuve.

Téléphone : ASA Cigaloise : 04 66 77 67 73 --- 06 59 73 77 48

Team Auto Viganais Tel / Fax 04 67 82 01 09 -- 07 68 19 03 04.-- 06 40 16 64 13

Organisateur technique

Nom : Team Auto Viganais

Adresse : Place St Euzéby 30120 Le Vigan

1.1P. OFFICIELS

Observateur :	Mr Robert CLOS Licence N°
Collège Président :	Mr Max DECARPENTRIE Licence N° 3433
Collège membre :	Mr Jean-Louis VATON Licence N° 5493
Collège membre :	Mr Olivier COULET Licence N° 19312
Directeur de Course PC :	Mr Marc CIER Licence N° 2942
Directeur de Course Adjoint PC :	Mr Yannick BARDIN Licence N° 46622
Directeur de Course Adjoint PC :	Mme Carmen BELCHI Licence N° 8747
Directeur de Course Adjoint Départ E S :	Mr Marc HABOUZIT Licence N°
Directeur de Course Adjoint Départ E S :	Mme Isabelle RAVIER Licence N° 196916

Commissaire Technique Responsable :	Mr Michel JAMET Licence N°
Commissaire Technique :	Mr Michel MOLINES Licence N° 9502
Commissaire Technique :	Mr Licence N°
Commissaire Technique - VHC -	Mr Christian MANGEMATIN Licence N°6507
Commissaire Technique :	Mr Licence N°
Médecin Chef :	Docteur Michel ROMIEU Licence N° 9031
Relations avec les concurrents Responsable :	Mr Philippe BADOU Licence N° 27999
Relations avec les concurrents	Mr Lionel CALAGE Licence N°6734
Chargé des relations avec les concurrents	Mme Véronique CARBOU Licence N°119788

Juge de fait : **Mr José GISPER** Licence N° 3184

Véhicule BBR : **Mme Sylvie MONTET** Licence N° 205244
 **Mr Didier MONTET** Licence N° 205243

Véhicule Autorité : **Mr Christophe ARIETE** Licence N° 121373
 **Mr Yvon JOURNAUX** Licence N° 19327

Véhicule Info : **Mr Alain Bastid** Licence N° 155491
 **Mr Antoni Bastid** Licence N° 332641

Véhicule Damier : **Mr JO Dardanelli** Licence N°
Mme Elizabeth Dardanelli Licence N°

Responsable Administratif : **Mme Marie Christine GOMEZ** Licence N° 154653

Chargé des relations avec la presse : **Mr Patrice MARIN** Licence N° 18052

Classement informatique **Mr Philippe GIRY**
Mr Jean-Louis MARIN

Speaker **Mr Patrick VEZOLLE**

1.2P. **ELIGIBILITE**

Le 22^{ème} Rallye Régional du Pays Vignais compte pour :
 La coupe de France des rallyes (coefficient 2)
 Le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée
 Le challenge de l'ASA Cigaloise

1.3P. **VERIFICATIONS**

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu le Samedi 17 Mai de 8h30 à 17H et le Dimanche 18 Mai 2025 de 8H30 à 12H au bar de la Plaine à Molières-Cavaillac.

Et le Samedi 24 Mai 2025 au village de vacances la pommeraie au Vigan de 8H00 à 10H00

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents.

Les équipages devront présenter, au CH 0 (avant le départ du rallye), auprès des relations concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le Samedi 24 Mai 2025 de 8h30 à 14h00, Village de vacances la pommeraie au Vigan. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : **Garage des Arènes – Route du pont de la Croix au Vigan**

Prix de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 22^{ème} Rallye Régional du Pays Viganais devra adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Mercredi 14 Mai 2025 à 24h00

A l'adresse suivante : Team Auto Viganais place St Euzéby 30120 le Vigan.

Tél / 04 67 82 01 09 contact@teamautoviganais.fr

Team Auto Viganais 07 68 19 03 04 / 06 40 16 64 13

Asa Cigaloise 06 59 73 77 48 / 04 66 77 63 73

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum (**Moderne et VHC confondus**). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du Vendredi 16 Mai 2025 , le nombre des engagés est inférieur à **60**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **320 €** avec la publicité facultative de l'organisateur
- **640 €** sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes d'engagements par mail ne seront prises en compte qu'à réception du montant des droits d'engagement

Joindre obligatoirement les photocopies des licences et permis de conduire des pilotes et copilotes, ainsi que la première page du passeport technique

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

En cas d'annulation du rallye.

Rappel des prescriptions générales FFSA :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA pour les rallyes de la Coupe de France 2025

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée uniquement dans la Zone d'assistance située dans tous le Vigan, des parkings seront mis à disposition. Le plan de situation sera à consulté sur le site du Team Auto et de l'ASA Cigaloise.

4.3.2.1P.

PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE (Rappel Règlement standard des rallyes FFSA)

Une bâche étanche et résistante au hydrocarbure est obligatoire sous chaque véhicule, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance.

Un extincteur 5 kg, valide pour foyer A, B et C est également obligatoire.

Les assistances devront enlever leurs déchets à la libération de l'emplacement.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. Conforme au règlement standard FFSA 2025

5.1 P : Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes FFSA 2025.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 22^{ème} Rallye Régional du Pays Viganais représente un parcours de **.115 Kms**

Il comporte **5** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.220 kms.**

Il est divisé en **2** étape et **3** sections.

Les épreuves spéciales :

PEYREGROSSE / MANDAGOUT
Le VIGAN /ROQUEDUR
SAINT- BRESSON / MONTDARDIER

11.600 kms à faire 1 fois
5,500 kms à faire 2 fois
8,310 kms à faire 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire" sur le site du Team Auto Viganais et de L'ASA Cigaloise

6.2P. RECONNAISSANCE

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est de **3 MAXIMUM**. Panachage autorisé.

Tous repères ou marquage sont strictement interdit, De votre comportement dépend l'avenir des rallyes.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera devra être collé en haut à droite du pare-brise (vue intérieur véhicule).

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 2 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 17 Mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h - Dimanche 18 mai 2025 de 9h à 12h.

Samedi 24 mai 2024 de 9h à 12h.

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : A Télécharger sur le site du Team auto Viganais et de L'asa Cigaloise à partir du Vendredi 16 Mai 2025.

Au vérification administrative , les concurrents recevront une fiche de contrôle de passage qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. **Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect du Code de la Route (respect des limitations de vitesse, des riverains, et de la signalisation du rallye)**

RESPECTEZ LES RIVERAINS – L'AVENIR DES RALLYES EN DEPEND

Rappel Art.6.4.1 du règlement standard des rallyes Pendant toute la durée du Rallye, en dehors des E.S., les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA .

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : **chasuble orange** avec COMMISSAIRE dans le dos.

Chef de poste : **chasuble orange** avec CHEF DE POSTE dans le dos.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

La remise des prix se déroulera au podium d'arrivée - Mairie du Vigan le Dimanche 25 Mai 2025

Seront récompensés les 3 premiers du classement général :

1 ^{er}	400€
2 ^{ème}	300€
3 ^{ème}	250€

Des Coupes seront distribuées aux

COUPES	Classe 1 à 3 partants	Classe 4 à 7 partants	Classe 8 à 11 partants	Classe 12 et +	Féminin	
1 ^{er}	X	X	X	X	X	
2 ^{ème}		X	X	X		
3 ^{ème}			X	X		
4 ^{ème}				X		

Les coupes ne sont pas cumulables

Date: **18/02/2025**

Visa Ligue: **R5/2025**

Visa FFSA: **145**

LIGUE SPORT AUTOMOBILE
OCCITANIE MÉDITERRANÉE

Le Mercuri Bâtiment B

48, Chemin de l'Homme Mort

33167 VIGAN

Tel: 05 62 25 51 67

Email: ligue@orange.fr

REGLEMENT PARTICULIER VHC

10^{ème} Rallye du Pays Viganais 24&25 Mai 2025

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Le Mardi 1^{er} Avril 2025
Ouverture des engagements : Le Mardi 1^{er} Avril 2025
Clôture des engagements : Mercredi 14 Mai à minuit
Parution du carnet d'itinéraire : Le Vendredi 16 Mai à 17H

Parution en ligne sur le site du team auto Viganais et de l'asa Cigaloise du carnet d'itinéraire. POUR TOUTE DEMANDE DE PAPIERS, MERCI DE LE SIGNALER AVEC LE BULLETIN D'ENGAGEMENT.....

Dates et Heures des reconnaissances : Samedi 17 Mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h Dimanche 18 Mai de 9h à 12h et Samedi 24 Mai de 9h à 12h.

Vérifications Administratives : Samedi 17 Mai de 8H30 à 17H et le Dimanche 18 Mai de 8H30 à 12H au **bar de la Plaine à Molières-Cavaillac**.

Samedi 24 Mai 8h00 à 10h00 : Fin des vérifications administratives au village de vacances La Pommeraie au Vigan.

Dates et Heures des reconnaissances : Samedi 17 Mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h Dimanche 18 Mai 2025 de 9h à 12h .

Samedi 24 Mai de 9H à 12H.....

Vérifications Techniques : Samedi 24 Mai 2025 de **8H15 A 14H00** au village de vacances La Pommeraie au Vigan.

Heure de mise en place du parc de départ : Samedi 24 Mai à partir de 8h30 Stade Annexe au Vigan

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 24 Mai à 13H30 PC course, Communauté de Communes au Vigan.

Publication des équipages admis au départ : Samedi 24 Mai à **14h30** Communauté de Communes au Vigan.

Publication des heures et ordres de départ : Samedi 24 Mai à **14h30** au PC Course Communauté de Communes au Vigan

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **CIGALOISE** en qualité d'organisateur administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** en qualité d'organisateur technique organisent les 24 & 25 Mai 2025 le 10^{ème} **Rallye Régional VHC du PAYS VIGANAIS**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Méditerranée

Le sous le n° et par la FFSA sous le permis d'organiser n°

Comité d'Organisation

Président ASA CIGALOISE : Yvon JOURNAUX Licence N°19327 - 0809 Organisateur Administratif

Président TEAM AUTO VIGANAIS : Christophe ARIETE N°121373 - 0809 Organisateur Technique et tous les membres du Team Auto Viganais et de L'ASA Cigaloise.

Secrétariat du Rallye

Avant le Rallye : Asa Cigaloise St Hippolyte du Fort et Team Auto Viganais Place St EUZEBY 30120 le Vigan

Pendant le Rallye : PC course - Communauté de Communes le Vigan du Samedi 24 Mai à partir de 10h00 au Dimanche 25 Mai à la fin de l'épreuve.

Téléphone : ASA Cigaloise : 04 66 77 67 73 -- 06 59 73 77 48

Team Auto Viganais Tel Fax 04 67 82 01 09 -- 07 68 19 03 04.

Organisateur technique

Nom : Team Auto Viganais

Adresse :Place St Euzéby 30120 Le Vigan

1.1P. OFFICIELS

Observateur	Mr Robert CLOS	Licence N°
Commissaire sportif Président :	Mr Jean-Louis VATON	Licence N° 5493/0809
Commissaire Sportif Membre :	Mr Jean-François PASCAL	Licence N° 2806/0801
Commissaire Sportif Membre :	Mr Olivier COULET	Licence N° 19312
Directeur de Course PC :	Mr Marc CIER	Licence N° 2942
Directeur de Course Adjoint PC :	Mr Yannick BARDIN	Licence N° 46622
Directeur de Course Adjoint PC	Mme Carmen BELCHI	Licence N° 8747
Directeur de Course Adjoint Départ E S	Mr Marc HABOUZIT	Licence N°
Directeur de Course Adjoint Départ E S :	Mme Isabelle RAVIER	Licence N° 196916
Technique Responsable VHC	Mr Christian MANGEMATIN	Licence N° 6507
Technique :	Mr	Licence N°
Relations avec les concurrents Responsable :	Mr Philippe BADOU	Licence N° 27999
Chargé des relations avec les concurrents	Mr Lionel CALAGE	Licence N° 6734
Chargé des relations avec les concurrents	Me Veronique CARBOU	Licence N° 119788
Responsable Administratif :	Mme Marie Christine GOMEZ	Licence N° 154653/0809
Chargé des relations avec la presse :	Mr Patrice MARIN	Licence N° 18052
Classement informatique	Mr Philippe GIRY Mr Jean-Louis MARIN	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Viganais compte pour :

La coupe de France des rallyes (coefficient 2)

Le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée

Le challenge de l'ASA Cigaloise

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu le Samedi 17 Mai de 8H30 à 12H et 14H à 17H et le Dimanche 18 Mai 2025, de 8H30 à 12H au bar de la Plaine à Molières-Cavaillac.

Fin des vérifications administratives Samedi 24 Mai 2025 de 8H à 10H au village de vacances la pommeraie au Vigan.

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents.

Les équipages devront présenter, au CH 0 (avant le départ du rallye), auprès des relations concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le **Samedi 24 Mai 2025 de 8h15 à 14h00**, Village de vacances la pommeraie au Vigan. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : **Garage des Arènes – Route du pont de la Croix au Vigan**

Prix de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Viganais devra adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Mercredi 14 Mai 2025 à 24h00

A l'adresse suivante : **Team Auto Viganais place St Euzéby 30120 le Vigan.**

Tél : 04 67 82 01 09 contact@teamautoviganais.fr

Team Auto Viganais 07 68 19 03 04 / 06 40 16 64 13

Asa Cigaloise 06 59 73 77 48 / 04 66 77 63 73

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum (**Moderne et VHC confondus**). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du Vendredi 16 Mai 2025, si le nombre des engagés est inférieur à **60**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **300 €** avec la publicité facultative de l'organisateur
- **600 €** sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes d'engagements par mail ne seront prises en compte qu'à réception du montant des droits d'engagement

Joindre obligatoirement les photocopies des licences et permis de conduire des pilotes et copilotes, ainsi que la première page du passeport technique

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
En cas d'annulation du rallye.

Rappel des prescriptions générales FFSA :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA pour les rallyes de la Coupe de France 2025

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée uniquement dans la Zone d'assistance située dans tous le Vigan, des parkings seront mis à disposition. Le plan de situation sera à consulté sur le site du Team Auto et de l'ASA Cigaloise

4.3.2.1P.

PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE (Rappel Règlement standard des rallyes FFSA)

Une bâche étanche et résistante au hydrocarbure est obligatoire sous chaque véhicule, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance.

Un extincteur 5 kg, valide pour foyer A, B et C est également obligatoire.

Les assistances devront enlever leurs déchets à la libération de l'emplacement.

Le parc d'assistance ne sera pas gardé, il restera sous la responsabilité des équipages.
Une aire de camping-car fonctionnant 24h/24 se trouvera à proximité du parc, à la charge des utilisateurs.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. Conforme au règlement standard FFSA 2025

5.1 P : Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet

emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes FFSA 2025.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Viganais représente un parcours de **.115 Kms**
Il comporte **5** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.220 km.**
Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Les épreuves spéciales :

PEYREGROSSE / MANDAGOUT
Le VIGAN /ROQUEDUR
SAINT- BRESSON / MONTDARDIER

11.600 kms à faire 1 fois
5,500 kms à faire 2 fois
8,310 kms à faire 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire" sur le site du Team Auto Viganais et de L'ASA Cigaloise

6.2P. RECONNAISSANCE

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est de **3 MAXIMUM.**
Panachage autorisé.

Tous repères ou marquage sont strictement interdit, De votre comportement dépend l'avenir des rallyes.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera devra être collé en haut à droite du pare-brise (vue intérieur véhicule).

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 2 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 17 Mai 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h - Dimanche 18 mai 2025 de 9h à 12h.

Samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h.

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : A Télécharger sur le site du Team auto Viganais et de L'asa Cigaloise à partir du Vendredi 16 Mai 2025.

Au vérifications administrative , les concurrents recevront une fiche de contrôle de passage qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. **Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect du Code de la Route (respect des limitations de vitesse, des riverains, et de la signalisation du rallye)**

RESPECTEZ LES RIVERAINS – L'AVENIR DES RALLYES EN DEPEND

Rappel Art.6.4.1 du règlement standard des rallyes Pendant toute la durée du Rallye, en dehors des E.S., les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions règlementant la circulation en France

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA .

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : **chasuble orange** avec COMMISSAIRE dans le dos.

Chef de poste : **chasuble orange** avec CHEF DE POSTE dans le dos.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera au podium d'arrivée - Mairie du Vigan le Dimanche 25 mai 2025

Seront récompensés les 3 premiers du classement général.